

métasilicate de sodium, pentahydrate

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom de produit	: métasilicate de sodium, pentahydrate
Synonymes	: métasilicate de disodium, pentahydrate
Numéro d'enregistrement REACH	: 01-2119449811-37 Enregistré avec le n° CAS de la forme anhydre
Type de produit REACH	: Substance/mono-composant
Numéro CAS	: 10213-79-3
Numéro index CE	: 014-010-00-8
Numéro CE	: 229-912-9
Masse moléculaire	: 212.14 g/mol
Formule	: Na ₂ SiO ₃ .5H ₂ O

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations identifiées pertinentes

Usage industriel
Utilisation professionnelle
Utilisation par les consommateurs

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucune utilisation déconseillée connue

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur de la fiche de données de sécurité

SILMACO nv
Industrieweg 90
B-3620 Lanaken
☎ +32 89 73 02 22
☎ +32 89 72 27 24
info@silmaco.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pendant les heures de travail, 8:00-17:00 (CET) :

+32 89 73 02 22

24h/24h :

België/Belgique - Antigifcentrum/Centre Antipoisons: +32 70 245 245 Belgien - Giftinformationszentrum: +32 70 245 245

24h/24h :

France - ORFILA (INRS): +33 1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classé comme dangereux selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008

Classe	Catégorie	Mentions de danger
Met. Corr.	catégorie 1	H290: Peut être corrosif pour les métaux.
Skin Corr.	catégorie 1B	H314: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
Eye Dam.	catégorie 1	H318: Provoque de graves lésions des yeux.
STOT SE	catégorie 3	H335: Peut irriter les voies respiratoires.

2.2. Éléments d'étiquetage



Mention d'avertissement Danger

Phrases H

H290 Peut être corrosif pour les métaux.
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Phrases P

P261 Éviter de respirer les poussières.
P262 Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.
P280 Porter des gants de protection, des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.

métasilicate de sodium, pentahydrate

P301 + P330 + P331	EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P303 + P361 + P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.
P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P406	Stocker dans un récipient résistant à la corrosion ou dans un récipient avec doublure intérieure.

2.3. Autres dangers

Substances inorganiques non soumises aux critères PBT et vPvB repris dans l'annexe XIII du Règlement (CE) n° 1907/2006

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Nom REACH n° d'enregistrement	N° CAS N° CE	Conc. (C)	Classification selon CLP	Note	Remarque	Facteurs M et ETA
métasilicate de disodium, pentahydrate 01-2119449811-37	10213-79-3 229-912-9	C>99%	Met. Corr. 1; H290 Skin Corr. 1B; H314 Eye Dam. 1; H318 STOT SE 3; H335	(1)(6)(10)	Mono-composant	

(1) Texte intégral des phrases H et EUH: voir rubrique 16

(6) Repris dans l'annexe VI du Règlement (CE) n° 1272/2008 mais la classification a été adaptée après évaluation de données expérimentales disponibles

(10) Soumis aux restrictions de l'Annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006

3.2. Mélanges

Sans objet

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Mesures générales:

Veiller à votre (propre) sécurité. Si possible, approcher de la victime et vérifier ses fonctions vitales. En cas de blessure et/ou d'intoxication, appeler le numéro d'urgence européen 112. Traiter les symptômes en commençant par les blessures et les troubles les plus graves. Garder la victime sous observation, possibilité de symptômes différés.

Après inhalation:

Transporter la victime à l'extérieur. Consulter immédiatement un médecin/le service médical.

Après contact avec la peau:

Si possible, essuyer/enlever à sec le produit chimique. Rincer/se doucher immédiatement pendant 30 minutes avec de l'eau (tiède). Couper les vêtements; ne jamais retirer les vêtements brûlés de la plaie. Ne pas donner d'antidouleur. Consulter un médecin/le service médical.

Après contact avec les yeux:

Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau pendant 15 min. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin/le service médical.

Après ingestion:

Rincer la bouche à l'eau. Consulter immédiatement un médecin/le service médical. Ne pas attendre l'apparition de symptômes pour consulter le centre antipoison.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

4.2.1 Symptômes aigus

Après inhalation:

EXPOSITION A DE FORTES CONCENTRATIONS: APRÈS INHALATION DE POUSSIÈRES: LES SYMPTOMES SUIVANTS PEUVENT APPARAÎTRE AVEC LATENCE: Irritation des voies respiratoires. Irritation des muqueuses nasales. Toux. Gorge sèche/mal de gorge. Corrosion des voies aériennes supérieures. Risque d'inflammation des voies aériennes. Spasme/oedème du larynx possible.

Après contact avec la peau:

Brûlures par acide/corrosion de la peau.

Après contact avec les yeux:

Corrosion du tissu oculaire.

Après ingestion:

Nausées. Diarrhée. Douleurs abdominales. Brûlures des muqueuses gastro-intestinales. Perforation de l'oesophage possible. Choc. Vomissements sanglants.

4.2.2 Symptômes différés

Pas d'effets connus.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Figure ci-dessous lorsque disponible et applicable.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

5.1.1 Moyens d'extinction appropriés:

Adapter les agents d'extinction à l'environnement en cas d'incendie environnant.

5.1.2 Moyens d'extinction inappropriés:

Sans objet.

Motif de la révision: 5.1

Date d'établissement: 2022-12-15

Date de la révision: 2023-01-29

Numéro de la révision: 0001

Numéro BIG: 68623

2 / 11

métasilicate de sodium, pentahydrate

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

S'hydrolyse en présence d'eau et de chaleur. Réagit en présence d'eau (humidité) avec (certains) métaux: libération de gaz/vapeurs facilement inflammables (hydrogène).

5.3. Conseils aux pompiers

5.3.1 Instructions:

Tenir compte des liquides d'extinction toxiques. Modérer l'emploi d'eau, si possible la recueillir/l'endiguer.

5.3.2 Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu:

Gants (EN 374). Écran facial (EN 166). Combinaison résistant à la corrosion (EN 14605). Dégagement de nuages de poussière: appareil respiratoire autonome (EN 136 + EN 137). Échauffement/feu: appareil respiratoire autonome (EN 136 + EN 137).

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Empêcher le dégagement de nuages de poussières. Pas de flammes nues. Employer des appareils résistant à la corrosion.

6.1.1 Équipement de protection pour les non-secouristes

Voir rubrique 8.2

6.1.2 Équipement de protection pour les secouristes

Gants (EN 374). Écran facial (EN 166). Combinaison résistant à la corrosion (EN 14605). Dégagement de nuages de poussière: appareil respiratoire autonome (EN 136 + EN 137).

Vêtements de protection appropriés

Voir rubrique 8.2

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Pomper/recueillir le produit libéré dans les récipients appropriés. Boucher la fuite, couper l'alimentation. Endiguer le solide répandu.

Rabattre/diluer le nuage de poussière avec de l'eau pulvérisée. Empêcher la pollution du sol et de l'eau. Empêcher toute propagation dans les égouts.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Empêcher le nuage de poussières en humidifiant. Empêcher le dégagement de nuages de poussières. Mettre le solide répandu dans un récipient qui se referme. Recueillir soigneusement le solide répandu/les restes. Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau. Porter le produit recueilli au fabricant/à une instance compétente. Nettoyer le matériel et les vêtements après le travail.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe lorsqu'ils sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le dégagement de poussières. Tenir à l'écart des flammes nues/de la chaleur. Observer une hygiène stricte. Retirer immédiatement les vêtements contaminés. Tenir l'emballage bien fermé. Ne pas rejeter les déchets à l'égout.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

7.2.1 Conditions de stockage en sécurité:

Conforme à la réglementation. Conserver dans un endroit sec.

7.2.2 Tenir à l'écart de:

Sources de chaleur, acides (forts), agents d'oxydation, halogènes, métaux, eau/humidité.

7.2.3 Matériau d'emballage approprié:

Polyéthylène, polypropylène, acier inoxydable.

7.2.4 Matériau d'emballage inapproprié:

Métal, aluminium, zinc, étain, cuivre.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Les scénarios d'exposition figurent en annexe lorsqu'ils sont disponibles et applicables. Voir les informations transmises par le fabricant.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Exposition professionnelle

a) Valeurs limites d'exposition professionnelle

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous lorsque disponibles et applicables.

b) Valeurs limites biologiques nationales

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous lorsque disponibles et applicables.

8.1.2 Méthodes de prélèvement

Figure ci-dessous lorsque disponible et applicable.

8.1.3 Valeurs limites applicables lorsqu'on utilise la substance ou le mélange aux fins prévues

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous lorsque disponibles et applicables.

8.1.4 Valeurs seuils

DNEL/DMEL - Travailleurs

métasilicate de sodium, pentahydrate

métasilicate de sodium, pentahydrate

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	6.22 mg/m ³	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	1.49 mg/kg de pc/jour	

DNEL/DMEL - Grand public

métasilicate de sodium, pentahydrate

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	1.55 mg/m ³	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	0.74 mg/kg de pc/jour	
	Effets systémiques à long terme – voie orale	0.74 mg/kg de pc/jour	

PNEC

métasilicate de sodium, pentahydrate

Compartiments	Valeur	Remarque
Eau douce (non salée)	7.5 mg/l	
Eau de mer	1 mg/l	
Eau douce (rejets intermittents)	7.5 mg/l	
STP	1000 mg/l	

8.1.5 Control banding

Figure ci-dessous lorsque disponible et applicable.

8.2. Contrôles de l'exposition

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe lorsqu'ils sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Éviter le dégagement de poussières. Tenir à l'écart des flammes nues/de la chaleur. Faire les travaux en plein air/sous aspiration locale/ventilation ou protection respiratoire.

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Observer une hygiène stricte. Ne pas manger, ni boire ni fumer pendant le travail.

a) Protection respiratoire:

Dégagement de poussières: masque anti-poussières filtre P3. Dégagement massif de poussières: appareil respiratoire autonome (EN 136 + EN 137).

b) Protection des mains:

Gants de protection contre les produits chimiques (EN 374).

Matériaux appropriés	Remarque
caoutchouc au butyle	Excellente résistance
polyéthylène chlorosulfoné	Excellente résistance
caoutchouc naturel	Excellente résistance
caoutchouc nitrile	Excellente résistance
PVC	Excellente résistance
caoutchouc styrène-butadiène	Excellente résistance
caoutchouc nitrile/PVC	Excellente résistance
néoprène (caoutchouc chloroprène)	Bonne résistance
polyéthylène chloré	Moindre résistance
PVA	Mauvaise résistance

c) Protection des yeux:

Écran facial (EN 166). Dégagement de poussières: lunettes bien ajustables (EN 166).

d) Protection de la peau:

Vêtements résistant à la corrosion (EN 14605).

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Voir rubriques 6.2, 6.3 et 13

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect physique	Matière solide cristalline
	Grains
Odeur	Inodore
Seuil d'odeur	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Couleur	Blanc
Taille des particules	Variable
Limites d'inflammabilité	Sans objet
Inflammabilité	Non classé comme inflammable
Log Kow	Sans objet (inorganique)
	Non quantifiable
Viscosité dynamique	Sans objet (matière solide)
Viscosité cinématique	Sans objet (matière solide)
Point de fusion	72 °C
Point d'ébullition	Sans objet (point de fusion > 300 °C)
Densité de vapeur relative	Sans objet (matière solide)

Motif de la révision: 5.1

Date d'établissement: 2022-12-15

Date de la révision: 2023-01-29

Numéro de la révision: 0001

Numéro BIG: 68623

4 / 11

métasilicate de sodium, pentahydrate

Pression de vapeur	< 0.01 hPa ; 20 °C
Solubilité	L'eau ; 21 g/100 ml ; 20 °C ; Forme anhydre
	Éthanol ; insoluble
	Acides ; insoluble
Densité relative	0.85 - 1.05 ; Masse volumique apparente
Densité absolue	1750 kg/m ³ ; 20 °C
Température de décomposition	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Température d'auto-ignition	Sans objet
Point d'éclair	Sans objet (matière solide)
pH	> 12.0 ; 1 %

9.2. Autres informations

Aucun renseignement disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réaction alcaline. Peut être corrosif pour les métaux.

10.2. Stabilité chimique

Hygroscopique.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

S'hydrolyse en présence d'eau et de chaleur. Peut être corrosif pour les métaux. Réaction exothermique avec (certains) acides. Réagit violemment avec (certains) halogènes.

10.4. Conditions à éviter

Mesures de précaution

Éviter le dégagement de poussières. Tenir à l'écart des flammes nues/de la chaleur.

10.5. Matières incompatibles

Acides (forts), agents d'oxydation, halogènes, métaux, eau/humidité.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Réagit en présence d'eau (humidité) avec (certains) métaux: libération de gaz/vapeurs facilement inflammables (hydrogène).

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

11.1.1 Résultats d'essais

Toxicité aiguë

métasilicate de sodium, pentahydrate

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	DL50		1152 mg/kg de pc - 1349 mg/kg de pc		Rat (mâle / femelle)	Valeur expérimentale	
Dermique	DL50	EPA OPPTS 870.1200	> 5000 mg/kg de pc	24 h	Rat (mâle / femelle)	Valeur expérimentale	
Inhalation (vapeurs)	CL50	EPA OPPTS 870.1300	> 2.06 mg/l	4 h	Rat (mâle / femelle)	Valeur expérimentale	

Conclusion

Non classé pour la toxicité aiguë

Corrosion/irritation

métasilicate de sodium, pentahydrate

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Œil	Lésions oculaires graves		0.17 minutes	30 minutes; 1; 2; 4 heures; tous les jours (14 jours)	Lapin	Valeur expérimentale	
Peau	Corrosif	OCDE 404	4 h	1; 24; 48; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	
Inhalation	Irritant; STOT SE cat.3					Annexe VI	

Conclusion

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
Peut irriter les voies respiratoires.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Motif de la révision: 5.1

Date d'établissement: 2022-12-15

Date de la révision: 2023-01-29

Numéro de la révision: 0001

Numéro BIG: 68623

5 / 11

métasilicate de sodium, pentahydrate

métasilicate de sodium, pentahydrate

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Peau	Non sensibilisant	OCDE 429			Souris (femelle)	Valeur expérimentale	

Conclusion

Non classé comme sensibilisant par voie cutanée
Non classé comme sensibilisant par inhalation

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

métasilicate de sodium, pentahydrate

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur
Par voie orale (eau potable)	NOAEL	Équivalent à OCDE 408	227 mg/kg de pc/jour - 237 mg/kg de pc/jour		Aucun effet	3 mois	Rat (mâle / femelle)	Valeur expérimentale
Dermique								Dispense de données
Inhalation								Dispense de données

Conclusion

Non classé pour la toxicité subchronique

Mutagénicité sur les cellules germinales (in vitro)

métasilicate de sodium, pentahydrate

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Effet	Détermination de la valeur	Remarque
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	OCDE 471	Bacteria (<i>S. typhimurium</i> et <i>E. coli</i>)		Valeur expérimentale	
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	OCDE 476	Fibroblastes pulmonaires de hamster chinois (V79)		Valeur expérimentale	

Mutagénicité sur les cellules germinales (in vivo)

métasilicate de sodium, pentahydrate

Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Substrat d'essai	Organe	Détermination de la valeur
Négatif (Par voie orale (diète))	Équivalent à OCDE 475	24 h	Souris (mâle)		Valeur expérimentale

Conclusion

Non classé pour la mutagénicité ou la génotoxicité

Cancérogénicité

métasilicate de sodium, pentahydrate

Aucune donnée (expérimentale) disponible

Conclusion

Non classé pour la cancérogénicité

Toxicité pour la reproduction

métasilicate de sodium, pentahydrate

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Toxicité pour le développement (Par voie orale (sonde gastrique))	NOAEL	Étude de toxicité pour le développement	> 200 mg/kg de pc/jour	18 jour(s)	Souris (mâle / femelle)	Aucun effet		Valeur expérimentale
Toxicité maternelle (Par voie orale (sonde gastrique))	NOAEL	Étude de toxicité pour le développement	12.5 mg/kg de pc/jour	18 jour(s)	Souris	Aucun effet		Valeur expérimentale
Effets sur la fertilité (Par voie orale (eau potable))	NOAEL		> 159 mg/kg de pc/jour		Rat (femelle)	Aucun effet		Valeur expérimentale

Conclusion

Motif de la révision: 5.1

Date d'établissement: 2022-12-15

Date de la révision: 2023-01-29

Numéro de la révision: 0001

Numéro BIG: 68623

6 / 11

métasilicate de sodium, pentahydrate

Non classé pour la toxicité pour la reproduction ou la toxicité pour le développement

Danger par aspiration

Non classé pour la toxicité par aspiration

Toxicité autres effets

métasilicate de sodium, pentahydrate

Aucune donnée (expérimentale) disponible

Effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

métasilicate de sodium, pentahydrate

Eruption/dermatite. Difficultés respiratoires.

11.2. Informations sur les autres dangers

Il n'y a aucune preuve de propriétés perturbant le système endocrinien

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

métasilicate de sodium, pentahydrate

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50	ISO 7346-1	210 mg/l	96 h	Danio rerio	Système semi-statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Forme anhydre
Toxicité aiguë crustacés	CE50	Méthode C.2 de l'UE	1700 mg/l	48 h	Daphnia magna	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Forme anhydre
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	EbC50	DIN 38412-9	207 mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus		Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Forme anhydre
Toxicité chronique poissons								Dispense de données
Toxicité chronique crustacés aquatiques								Dispense de données
Toxicité micro-organismes aquatiques	CEO	DIN 38412-27	> 1000 mg/l	0.5 h	Pseudomonas putida		Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale
	CE50	OCDE 209	> 100 mg/l	3 h	Boue activée		Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GLP

Conclusion

Non classé comme dangereux pour l'environnement selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008

12.2. Persistance et dégradabilité

Eau

Biodégradabilité: sans objet

12.3. Potentiel de bioaccumulation

métasilicate de sodium, pentahydrate

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
	Sans objet (inorganique)			
	Non quantifiable			

Conclusion

Non bioaccumulable

12.4. Mobilité dans le sol

Faible potentiel d'adsorption par le sol

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances inorganiques non soumises aux critères PBT et vPvB repris dans l'annexe XIII du Règlement (CE) n° 1907/2006.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Il n'y a aucune preuve de propriétés perturbant le système endocrinien

12.7. Autres effets néfastes

métasilicate de sodium, pentahydrate

Gaz à effet de serre

Non repris dans la liste des gaz à effet de serre fluorés (Règlement (UE) n° 517/2014)

Motif de la révision: 5.1

Date d'établissement: 2022-12-15

Date de la révision: 2023-01-29

Numéro de la révision: 0001

Numéro BIG: 68623

7 / 11

métasilicate de sodium, pentahydrate

Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone (PACO)

Non classé comme dangereux pour la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009)

Eaux souterraines

Pollue les eaux souterraines

Eau écotoxicité pH

Changement de pH

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe lorsqu'ils sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

13.1.1 Dispositions relatives aux déchets

Union européenne

Peut être considéré comme déchet non dangereux selon la Directive 2008/98/CE, comme modifiée par le Règlement (UE) n° 1357/2014 et le Règlement (UE) n° 2017/997.

Code de déchet (Directive 2008/98/CE, Décision 2000/0532/CE).

06 02 99 (déchets provenant de la FFDU de bases: déchets non spécifiés ailleurs). En fonction du secteur et du processus industriels, d'autres codes de déchets peuvent être applicables.

13.1.2 Méthodes d'élimination

Éliminer les déchets conformément aux prescriptions locales et/ou nationales. Les déchets dangereux ne peuvent pas être mélangés avec d'autres déchets. Il est interdit de mélanger différents types de déchets dangereux si cela peut entraîner un risque de pollution ou créer des problèmes pour la gestion ultérieure des déchets. Les déchets dangereux doivent être gérés de manière responsable. Toutes les entités qui stockent, transportent ou manipulent des déchets dangereux prennent les mesures nécessaires pour éviter les risques de pollution ou de dommages à des personnes ou à des animaux. Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement. Porter à un centre agréé de collecte des déchets.

13.1.3 Emballages

Union européenne

Code de déchet emballage (Directive 2008/98/CE).

15 01 10* (emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus).

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Route (ADR)

14.1. Numéro ONU

Numéro ONU	3253
------------	------

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Nom d'expédition	trioxosilicate de disodium
------------------	----------------------------

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Numéro d'identification du danger	80
Classe	8
Code de classification	C6

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage	III
Étiquettes	8

14.5. Dangers pour l'environnement

Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
--	-----

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales	
Quantités limitées	Emballages combinés: jusqu'à 5 kg par emballage intérieur pour les matières solides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brute)

Chemin de fer (RID)

14.1. Numéro ONU

Numéro ONU	3253
------------	------

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Nom d'expédition	trioxosilicate de disodium
------------------	----------------------------

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Numéro d'identification du danger	80
Classe	8
Code de classification	C6

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage	III
Étiquettes	8

14.5. Dangers pour l'environnement

Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
--	-----

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales	
Quantités limitées	Emballages combinés: jusqu'à 5 kg par emballage intérieur pour les matières solides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brute)

Voies de navigation intérieures (ADN)

Motif de la révision: 5.1

Date d'établissement: 2022-12-15

Date de la révision: 2023-01-29

Numéro de la révision: 0001

Numéro BIG: 68623

8 / 11

métasilicate de sodium, pentahydrate

14.1. Numéro ONU/numéro d'identification	
Numéro ONU/numéro d'identification	3253
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	
Nom d'expédition	trioxosilicate de disodium
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Classe	8
Code de classification	C6
14.4. Groupe d'emballage	
Groupe d'emballage	III
Étiquettes	8
14.5. Dangers pour l'environnement	
Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	
Quantités limitées	Emballages combinés: jusqu'à 5 kg par emballage intérieur pour les matières solides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brute)

Mer (IMDG/IMSBC)

14.1. Numéro ONU	
Numéro ONU	3253
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	
Nom d'expédition	disodium trioxosilicate
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Classe	8
14.4. Groupe d'emballage	
Groupe d'emballage	III
Étiquettes	8
14.5. Dangers pour l'environnement	
Polluant marin	-
Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	
Quantités limitées	Emballages combinés: jusqu'à 5 kg par emballage intérieur pour les matières solides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brute)
14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	
Annexe II de Marpol 73/78	Sans objet

Air (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU/numéro d'identification	
Numéro ONU/numéro d'identification	3253
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	
Nom d'expédition	disodium trioxosilicate
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Classe	8
14.4. Groupe d'emballage	
Groupe d'emballage	III
Étiquettes	8
14.5. Dangers pour l'environnement	
Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	A803
Transport passagers et cargo	
Quantités limitées: quantité nette max. par emballage	5 kg

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Législation européenne:

Teneur en COV Directive 2010/75/UE

Teneur en COV	Remarque
	Sans objet (inorganique)

Directive 2012/18/UE (Seveso III)

Non soumis à la directive 2012/18/UE (Seveso III)

Normes européennes de potabilité d'eau (98/83/CE et 2020/2184)

métasilicate de sodium, pentahydrate

Paramètre	Valeur paramétrique	Note	Référence
Sodium	200 mg/l		Figurant à l'annexe I, partie C, de la Directive (UE) 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

Motif de la révision: 5.1

Date d'établissement: 2022-12-15

Date de la révision: 2023-01-29

Numéro de la révision: 0001

Numéro BIG: 68623

9 / 11

métasilicate de sodium, pentahydrate

REACH Annexe XVII - Restriction

Soumis aux restrictions de l'Annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006: restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux.

	Dénomination de la substance, du groupe de substances ou du mélange	Conditions de restriction
· métasilicate de disodium, pentahydrate	Substances relevant d'un ou de plusieurs des points suivants: a) substances classées à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008 comme: — substances cancérogènes de catégorie 1A, 1B ou 2, ou substances mutagènes sur les cellules germinales de catégorie 1A, 1B ou 2, mais à l'exclusion de toute substance classée en raison d'effets uniquement consécutifs à une exposition par inhalation — substances toxiques pour la reproduction de catégorie 1A, 1B ou 2, mais à l'exclusion de toute substance classée en raison d'effets uniquement consécutifs à une exposition par inhalation — sensibilisants cutanés de catégorie 1, 1A ou 1B — substances corrosives pour la peau de catégorie 1, 1A, 1B ou 1C ou substances irritantes pour la peau de catégorie 2 — substances causant des lésions oculaires graves de catégorie 1 ou substances irritantes pour les yeux de catégorie 2 b) substances figurant à l'annexe II du règlement (CE) no 1223/2009 du Parlement européen et du Conseil c) substances figurant à l'annexe IV du règlement (CE) no 1223/2009 pour lesquelles une condition est spécifiée dans au moins une des colonnes g, h et i du tableau de ladite annexe d) substances figurant à l'appendice 13 de la présente annexe. Les exigences accessoires prévues aux paragraphes 7 et 8 de la colonne 2 de la présente entrée s'appliquent à tous les mélanges destinés à être utilisés à des fins de tatouage, qu'ils contiennent ou non une substance relevant des points a) à d) de la présente colonne.	Les mélanges à des fins de tatouage sont soumis aux restrictions du règlement (UE) n° 2020/2081.

Législation nationale Belgique

Aucun renseignement disponible

Législation nationale Pays-Bas

Waterbezwaarlijkheid	B (4); Algemene Beoordelingsmethodiek (ABM)
----------------------	---

Législation nationale France

Aucun renseignement disponible

Législation nationale Allemagne

Lagerklasse (TRGS510)	8 B: Nicht brennbare ätzende Gefahrstoffe
WGK	1; Verordnung über Anlagen zum Umgang mit wassergefährdenden Stoffen (AwSV) - 18. April 2017

Législation nationale Autriche

Aucun renseignement disponible

Législation nationale UK

Aucun renseignement disponible

Autres données pertinentes

Aucun renseignement disponible

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été effectuée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral de toute phrase H et EUH visée à la rubrique 3:

- H290 Peut être corrosif pour les métaux.
- H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
- H318 Provoque de graves lésions des yeux.
- H335 Peut irriter les voies respiratoires.

(*) CLASSIFICATION INTERNE PAR BIG
ADI Acceptable daily intake

Motif de la révision: 5.1

Date d'établissement: 2022-12-15

Date de la révision: 2023-01-29

Numéro de la révision: 0001

Numéro BIG: 68623

10 / 11

métasilicate de sodium, pentahydrate

AOEL	Acceptable operator exposure level
BCF	Bioconcentration Factor
BEI	Biological Exposure Indices
CE10	Concentration Efficace 10 %
CE50	Concentration Efficace 50 %
CL0	Concentration Létale 0 %
CL50	Concentration Létale 50 %
CLP (EU-GHS)	Classification, labelling and packaging (Globally Harmonised System en Europe)
DL50	Dose Létale 50 %
DMEL	Derived Minimal Effect Level
DNEL	Derived No Effect Level
EC50	EC50 in terms of reduction of growth rate
ETA	Estimation de la Toxicité Aiguë
GLP	Good Laboratory Practice
LOAEC/LOAEL	Lowest Observed Adverse Effect Concentration/Lowest Observed Adverse Effect Level
NOAEC/NOAEL	No Observed Adverse Effect Concentration/No Observed Adverse Effect Level
NOEC/NOEL	No Observed Effect Concentration/No Observed Effect Level
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Économiques
PBT	Persistent, Bioaccumulable & Toxique
PNEC	Predicted No Effect Concentration
STP	Sludge Treatment Process
vPvB	very Persistent & very Bioaccumulative

Les informations figurant sur cette fiche de données de sécurité ont été rédigées sur la base des données et échantillons remis à BIG, au mieux de nos capacités et dans l'état actuel des connaissances. La fiche de données de sécurité se limite à donner des lignes directrices pour le traitement, l'utilisation, la consommation, le stockage, le transport et l'élimination en toute sécurité des substances/préparations/mélanges mentionnés au point 1. De nouvelles fiches de données de sécurité sont établies de temps à autre. Seules les versions les plus récentes doivent être utilisées. Sauf mention contraire sur la fiche de données de sécurité, les informations ne s'appliquent pas aux substances/préparations/mélanges dans une forme plus pure, mélangés à d'autres substances ou mis en œuvre dans des processus. La fiche de données de sécurité ne comporte aucune spécification quant à la qualité des substances/préparations/mélanges concernés. Le respect des indications figurant sur cette fiche de données de sécurité ne dispense pas l'utilisateur de l'obligation de prendre toutes les mesures dictées par le bon sens, les réglementations et les recommandations pertinentes, ou les mesures nécessaires et/ou utiles sur la base des conditions d'application concrètes. BIG ne garantit ni l'exactitude, ni l'exhaustivité des informations fournies et n'est pas responsable des modifications apportées par des tiers. Cette fiche de données de sécurité n'a été établie que pour être utilisée au sein de l'Union européenne, en Suisse, en Islande, en Norvège et au Liechtenstein. Toute utilisation dans un autre pays ne se fait qu'à vos risques et périls. L'utilisation de la fiche de données de sécurité est soumise aux conditions de licence et de limitation de responsabilité telles qu'énoncées dans votre contrat de licence ou, à défaut, dans les conditions générales de BIG. Tous les droits de propriété intellectuelle sur cette fiche appartiennent à BIG. La distribution et la reproduction sont limitées. Consultez le contrat/les conditions mentionné(es) pour de plus amples informations.

Annexe à la fiche de données de sécurité étendue (FDSe)

Métasilicate de disodium

Annexe à la fiche de sécurité étendue (eFDS)

Identification de la substance ou du mélange

Définition du produit: Substance à mono-constituant

Désignation Commerciale: Métasilicate de disodium

RUBRIQUE 1: Titre du scénario d'exposition

Aperçu des scénarios d'exposition

Scénario d'exposition	01
Titre abrégé de scénarios d'exposition	Fabrication de meta-silicate soluble
Secteurs d'utilisation [SU]	-
Les scénarios de contribution sur l'environnement	ERC01
Scénario contribuant à la santé	PROC02, PROC03, PROC04, PROC05, PROC07, PROC08a, PROC08b, PROC09, PROC15, PROC22, PROC23, PROC24
Scénario d'exposition	02
Titre abrégé de scénarios d'exposition	Formulation des poudres de tout rapport molaire (détergents, adhésifs, chélateurs, Technologie pour traitement des surfaces, Autres applications) - Utilisation industrielle/ Formulation ou reconditionnement
Secteurs d'utilisation [SU]	SU02a, SU02b, SU04, SU05, SU06b, SU07, SU09, SU13, SU14, SU15, SU18, SU19, SU20, SU23
Les scénarios de contribution sur l'environnement	ERC02, ERC03
Scénario contribuant à la santé	PROC01, PROC02, PROC03, PROC04, PROC05, PROC07, PROC08a, PROC08b, PROC09, PROC10, PROC13, PROC14, PROC15, PROC23
Autres informations	Catégorie du produit [CP]: PC01, PC04, PC08, PC09a, PC14, PC15, PC20, PC23, PC24, PC32, PC34, PC35, PC39
Scénario d'exposition	03
Titre abrégé de scénarios d'exposition	Formules des solutions de tout rapport molaire (détergents, adhésifs, chélateurs, Technologie pour traitement des surfaces, Autres applications) - Formulation ou reconditionnement
Secteurs d'utilisation [SU]	SU04, SU05, SU09, SU13, SU14, SU20
Les scénarios de contribution sur l'environnement	ERC02, ERC03
Scénario contribuant à la santé	PROC01, PROC02, PROC03, PROC04, PROC05, PROC07, PROC08a, PROC08b, PROC09, PROC10, PROC13, PROC14, PROC15
Autres informations	Catégorie du produit [CP]: PC01, PC04, PC08, PC09a, PC14, PC15, PC20, PC23, PC24, PC32, PC34, PC35, PC39
Scénario d'exposition	04
Titre abrégé de scénarios d'exposition	Utilisation industrielle des poudres selon tous les rapports molaires (détergents, adhésifs, chélateurs, Technologie pour traitement des surfaces, Autres applications) - Utilisation industrielle/ Formulation ou reconditionnement
Secteurs d'utilisation [SU]	SU02a, SU02b, SU04, SU05, SU06b, SU07, SU08, SU11, SU12, SU13, SU14, SU15, SU16, SU17, SU18, SU19, SU20, SU23

Annexe à la fiche de données de sécurité étendue (FDSe)

Métasilicate de disodium

Les scénarios de contribution sur l'environnement	ERC04, ERC05, ERC06b, ERC06d, ERC07
Scénario contribuant à la santé	PROC01, PROC02, PROC03, PROC04, PROC05, PROC07, PROC08a, PROC08b, PROC09, PROC10, PROC13, PROC14, PROC15, PROC17, PROC23, PROC24, PROC26
Autres informations	Catégorie du produit [CP]: PC01, PC03, PC08, PC09a, PC14, PC15, PC18, PC20, PC21, PC24, PC25, PC32, PC34, PC35, PC37, PC39
Scénario d'exposition	05
Titre abrégé de scénarios d'exposition	Utilisation industrielle des solutions selon tous les rapports molaires (détergents, adhésifs, chélateurs, Technologie pour traitement des surfaces, Autres applications) - Utilisation industrielle/ Formulation ou reconditionnement
Secteurs d'utilisation [SU]	SU04, SU05, SU11, SU12, SU13, SU14, SU15, SU16, SU17, SU18, SU19, SU20
Les scénarios de contribution sur l'environnement	ERC04, ERC05, ERC06b, ERC06d, ERC07
Scénario contribuant à la santé	PROC01, PROC02, PROC03, PROC04, PROC05, PROC06, PROC07, PROC08a, PROC08b, PROC09, PROC10, PROC13, PROC14, PROC15, PROC17, PROC24
Autres informations	Catégorie de produit chimique [PC]: PC01, PC08, PC09a, PC14, PC15, PC18, PC20, PC21, PC24, PC25, PC32, PC34, PC35, PC37
Scénario d'exposition	06
Titre abrégé de scénarios d'exposition	Utilisation professionnelle des poudres de tout rapport molaire (adhésifs, chélateurs, Technologie pour traitement des surfaces, Autres applications) - Utilisation professionnelle/ Formulation ou reconditionnement
Secteurs d'utilisation [SU]	SU02a, SU05, SU06b, SU07, SU13, SU15, SU18, SU19, SU23
Les scénarios de contribution sur l'environnement	ERC08a, ERC08b, ERC08c, ERC08d, ERC08f
Scénario contribuant à la santé	PROC01, PROC02, PROC03, PROC04, PROC05, PROC08a, PROC08b, PROC09, PROC10, PROC11, PROC13, PROC15, PROC19, PROC21, PROC23, PROC24, PROC25, PROC26
Autres informations	Catégorie du produit [CP]: PC01, PC09a, PC09b, PC09c, PC15, PC19, PC20, PC21, PC31, PC32, PC34, PC35, PC39
Scénario d'exposition	07
Titre abrégé de scénarios d'exposition	Utilisation professionnelle des solutions de tout rapport molaire (détergents, adhésifs, chélateurs, Technologie pour traitement des surfaces, Autres applications) - Utilisation professionnelle/ Formulation ou reconditionnement
Secteurs d'utilisation [SU]	SU04, SU13, SU14, SU20
Les scénarios de contribution sur l'environnement	ERC08a, ERC08c, ERC08d, ERC08f, ERC09a, ERC09b
Scénario contribuant à la santé	PROC01, PROC02, PROC03, PROC04, PROC05, PROC08a, PROC08b, PROC09, PROC10, PROC11, PROC13, PROC14, PROC15, PROC19, PROC20, PROC21, PROC24, PROC25
Autres informations	Catégorie du produit [CP]: PC01, PC08, PC09a, PC09c, PC14, PC15, PC20, PC21, PC31, PC32, PC35

Annexe à la fiche de données de sécurité étendue (FDSe)

Métasilicate de disodium

Scénario d'exposition	08
Titre abrégé de scénarios d'exposition	Utilisation du consommateur des poudres de tout rapport molaire (détergents, adhésifs, chélateurs, Technologie pour traitement des surfaces, Autres applications) - Les utilisation du consommateur
Secteurs d'utilisation [SU]	-
Les scénarios de contribution sur l'environnement	ERC08a, ERC08b, ERC08c, ERC08d, ERC08e, ERC08f
Scénario contribuant à la santé	Non applicable.
Autres informations	Catégorie du produit [CP]: PC01, PC03, PC08, PC09a, PC09b, PC09c, PC15, PC31, PC34, PC35, PC39
Scénario d'exposition	09
Titre abrégé de scénarios d'exposition	Utilisation du consommateur des solution de tout rapport molaire (détergents, adhésifs, chélateurs, Technologie pour traitement des surfaces, Autres applications) - Les utilisation du consommateur
Secteurs d'utilisation [SU]	-
Les scénarios de contribution sur l'environnement	ERC08a, ERC08b, ERC08c, ERC08d, ERC08e, ERC08f, ERC09a, ERC09b
Scénario contribuant à la santé	Non applicable.
Autres informations	Catégorie du produit [CP]: PC01, PC03, PC08, PC09a, PC09b, PC15, PC16, PC17, PC31, PC35, PC39
Scénario d'exposition	10
Titre abrégé de scénarios d'exposition	Article concernant les poudres de tout rapport molaires (adhésifs, chélateurs) - Les utilisation du consommateur
Secteurs d'utilisation [SU]	-
Les scénarios de contribution sur l'environnement	ERC10a, ERC10b, ERC11a, ERC11b
Scénario contribuant à la santé	Non applicable.
Autres informations	Catégories d'articles [AC]: AC01, AC02, AC04, AC05, AC06, AC31

RUBRIQUE 2: Contrôles de l'exposition

Scénario de contribution contrôlant l'exposition de l'environnement:

Aucune évaluation d'exposition ni de caractérisation des risques liées à l'environnement n'a été réalisée, suite à l'absence d'identification de danger pour l' environnement.

Scénario de contribution contrôlant l'exposition des travailleurs:

Mesures organisationnelles pour empêcher/limiter les rejets, la dispersion et l'exposition:

Selon le tableau E.3-1 du "Guide des exigences en matière d'information et évaluation de la sécurité chimique Partie E: Caractérisation des risques" (ECHA, 2012), le métasilicate disodique fait partie de la catégorie "danger modéré" sur la base de sa classification en tant que corrosif pour les yeux et la peau.

Catégorie "danger modéré":

- Confinement si nécessaire.
- Minimiser le nombre de personnel exposé.
- Ségrégation des processus d'émission.

Métasilicate de disodium

- Extraction efficace du contaminant.
- Bon niveau de ventilation générale.
- Minimisation des phases manuelles.
- Eviter tout contact avec des outils et des objets contaminés.
- Nettoyage régulier de l'équipement et de l'espace de travail.
- Mise en place d'une gestion/direction pour vérifier que le RMM en place est correctement utilisé et les OCs bien suivies.
- Formation du personnel aux bonnes pratiques.
- Bon niveau d'hygiène personnelle.

Conditions et mesures liées à la protection personnelle, l'évaluation de l'hygiène et de la santé:

Protection Individuelle:

Catégorie "danger modéré":

- Gants appropriés à la substance/tâche Porter des gants testés au EN374.
- Couvrir la peau avec du matériel barrière approprié pour prévenir un potentiel contact avec les éléments chimiques.
- Protection respiratoire appropriée à la substance/tâche. Porter un masque respiratoire conforme EN140 avec un filtre de type A/P2 ou mieux.
- Masque facial optionnel.
- Protection des Yeux/lunettes de protection chimique.

Catégorie "danger léger":

-

Le produit a par ailleurs intégré des mesures d'atténuation des risques, des intructions au consommateur, et une communication sur l'implémentation d'une utilisation sans risques, notamment par des instructions techniques, l'utilisation d'habits de protection approprié, le comportement à adopter, le stockage du produit et des instructions relatives à son élimination.

RUBRIQUE 3: Estimation de l'exposition et référence à sa source

Environnement: Tous les scénarios de contribution

Évaluation de l'exposition (Environnement): Aucune évaluation d'exposition ni de caractérisation des risques liées à l'environnement n'a été réalisée, suite à l'absence d'identification de danger pour l'environnement.

Estimation de l'exposition: L'évaluation des risques environnementaux n'a pas été réalisée.

Ouvriers: Tous les scénarios de contribution

Évaluation de l'exposition (Êtres humains): Une évaluation quantitative des risques pour la santé humaine n'est pas requise. Les mesures de gestion des risques sont basées sur une caractérisation qualitative du risque.

Estimation de l'exposition: Utilisation d'une approche qualitative pour conclure d'une utilisation sûre.

RUBRIQUE 4: Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition

Généralités

L'utilisateur immédiatement en aval est prié d'évaluer si les conditions de fonctionnement et les mesures de gestion des risques décrits dans le scénario d'exposition sont adaptés à son utilisation. L'implémentation des RMM et des OC, incluant les PPE assurera une exposition réduite du travailleur telle que les effets dangereux sont évités et le risque d'irritation de la peau et des yeux est considéré comme contrôlé. Si d'autres OC/RMM sont adoptés, l'utilisateur doit s'assurer que les risques sont gérés à des niveaux similaires.

RMM: Mesures de gestion des risques

OC: Conditions d'exploitation